



Identification des risques et inspection préventive

Objectifs

- Se familiariser avec l'identification des risques et l'inspection préventive
- Situer les obligations dans le cadre légal et normatif
- Développer des outils adaptés à son milieu
- Reconnaître les risques dans les milieux de travail





Plan de la formation

- Pourquoi identifier les risques
- Se préparer
- Identifier
- Analyser et prioriser
- Contrôler
- Inspecter
- Mises en situation



Identification ou inspection

Exercice: Inspection ou identification ?

	Inspection	Identification
Permet de prévenir les accidents	×	×
Est une démarche complète qui requiert de regarder la tâche, le temps, etc.		×
Fait référence à l'état des lieux	×	
Permet d'identifier les risques qui requièrent une correction immédiate	×	×
Permet de se renseigner sur les besoins en entretien préventif	×	
Permet de prioriser les risques		×
Soutien l'identification des risques	×	
Fait partie de la LMRSSST	×	×

Identification et inspection

Identification

Définition:

- « L'identification des risques consiste à repérer les risques potentiels dans le milieu de travail et de les associer aux endroits où ils peuvent se trouver. »

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/faire-un-programme-prevention/identifier-risques-dans-milieu-travail>

Inspection

Définition :

- L'inspection est une approche formalisée pour observer / examiner des environnements de travail ou des équipements dans le but d'éliminer ou de contrôler des risques / dangers





Les lois, règlements et autres obligations

Loi sur la santé et la sécurité du travail

Obligations de l'employeur

Art. 51 - L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment :

- (1) **s'assurer** que les établissements sur lesquels il a autorité **sont équipés et aménagés** de façon à assurer la protection du travailleur ;
- (5) utiliser les méthodes et techniques visant à **identifier, contrôler et éliminer les risques** pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur.

Obligations du travailleur

Art. 49 - Le travailleur doit :

- (5) participer à **l'identification et à l'élimination des risques** d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail ;
- (6) **collaborer avec le comité** de santé et de sécurité, (...) ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.

LMRSST – Qui est le représentant en santé et en sécurité (RSS) ?

- Un travailleur qui occupe un poste à temps plein, à temps partiel ou saisonnier dans l'établissement, comme employé ou bénévole.
- Désigné par les associations accréditées ou par les travailleurs lorsqu'il n'y a pas d'association accréditée dans l'établissement
- Protégé par la LSST. L'employeur ne peut donc pas le congédier, le suspendre ou le déplacer de son poste pour le motif qu'il exerce ses fonctions. L'employeur ne peut exercer des mesures discriminatoires ou des représailles à son endroit ou lui imposer toute autre sanction pour le même motif.
- Objectif :
 - favoriser la participation des travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité dans leur milieu de travail

LMRSST – Rôle du RSS

- Entièrement dédié à la santé et à la sécurité du travail (concrétise un mécanisme de participation des travailleurs)
- Représente TOUS les travailleurs, sans égard à leur affiliation syndicale
- Ne concerne pas les sujets relevant du domaine des relations de travail

Note : Le travailleur désigné à ce titre doit toujours aviser son employeur lorsqu'il s'absente de son travail pour exercer ses fonctions de RSS

LMRSST – Fonctions actuelles du RSS

Faire l'inspection des lieux
de travail

Faire des recommandations
au CSS

Porter plainte à la CNESST,
au besoin

Ses fonctions à venir (en 2025)

Représentant en santé et en sécurité

- « De **faire l'inspection des lieux de travail**
- De recevoir des avis d'accidents et d'enquêter sur des événements qui ont ou auraient pu causer un accident
- De **repérer les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs**
- D'accompagner l'inspecteur ou l'inspectrice de la CNESST lors de ses visites
- D'aider les travailleuses et les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par les lois et les règlements
- De collaborer à l'élaboration et à la mise en application du [programme de prévention](#)
- De **participer à l'identification et à l'analyse des risques**
- Etc. »

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

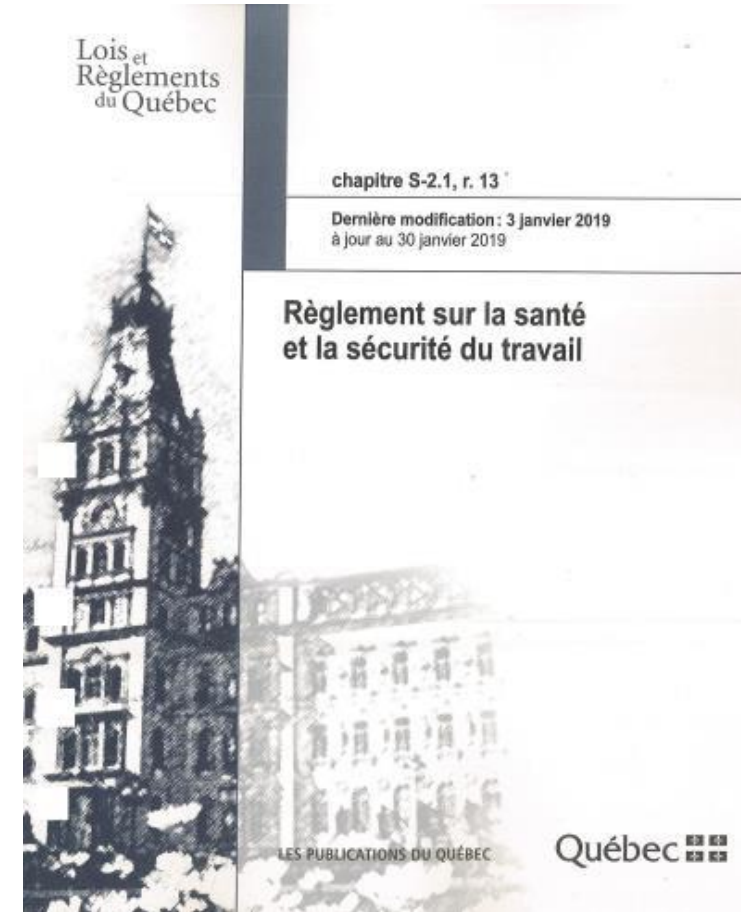
Comprend 31 sections pour lesquelles des prescriptions techniques détaillées sont données.

- Aménagement des lieux (section 3)
- Mesures de sécurité en cas d'urgence (section 4)
- Entreposage et manutention de matières dangereuses (section 10)
- Éclairage (section 14) , bruit (section 15)
- Machines (section 21), outils (section 22)
- Empilage de matériel (section 24)
- Équipement de protection individuel (section 30)
- Etc.

Exercice : Trouver l'article du RSST

- Plancher **Art.14**
- Échelles fixes **Art.23**
- Extincteurs portatifs **Art.36**
- Manutention **Art.166**
- Douches oculaires **Art.75 et 76**
- Entreposage des matières comburantes **Art.87**
- Contrôle des zones dangereuses **Art.182**
- Niveaux d'éclairage **Art.125**

Question : *Quelles sections du RSST peuvent vous être utiles ?*



Source : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-2.1,%20r.%2013>

Retour sur l'exercice

Certaines inspections sont « réglementaires » :

- inspection des **extincteurs** (art. 36-37 RSST et NFPA 10)
- inspection des équipements de **protection respiratoire** (art. 47 RSST)
- inspection des **systèmes de ventilation mécanique** (art. 104 RSST)
- inspection des **outils à main et outils portatifs à moteur** (art. 228 RSST)
- inspection des **appareils de levage** (art. 245)



Source :
http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/A45_p_respiratoire.pdf

Retour sur l'exercice (suite)

- Il faut parfois des **instruments de mesure** pour respecter le règlement (mesure du bruit, de la température, qualité de l'air, température de l'eau des douches oculaires, etc.)
- L'inspection devra parfois être confiée à des **professionnels** (ex. : ventilation, extincteurs, ascenseurs)



Luxmètre

Source :
<https://www.tenaquip.com/categorie/luxmetre>



Sonomètre

Source :
<https://www.tenaquip.com/rechercher?q=sonom%C3%A8tre>



Thermomètre

Source :
<https://www.tenaquip.com/rechercher?q=thermom%C3%A8tre>

Autres lois et normes

Codes spécifiques

- Code national du bâtiment
- Code national de prévention des incendies
- Code de l'électricité du Québec
- etc.

Question : *Nommez des exemples d'éléments d'inspection se rapportant :*

- Au Code du bâtiment : Hauteur des marches, nombre de marches, etc.
- Au Code national de prévention des incendies : Présence de gicleurs, résistance au feu des matériaux, etc.
- Au Code d'électricité du Québec : Boîte électrique, filage, disjoncteurs, etc.



Pourquoi identifier les risques ?

Identifier les risques

- Connaître nos risques
- Répondre aux obligations légales
- Prévenir les blessures
- S'assurer que notre matériel et nos équipements sont en bon état
- Dépister les problèmes avant que ne surviennent des accidents
- Identifier les besoins d'entretien préventif



Les étapes de la démarche



Étapes à réaliser

1. Se préparer
2. Identifier
3. Analyser et prioriser
4. Corriger
5. Contrôler

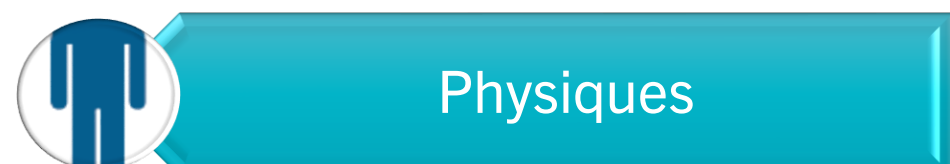
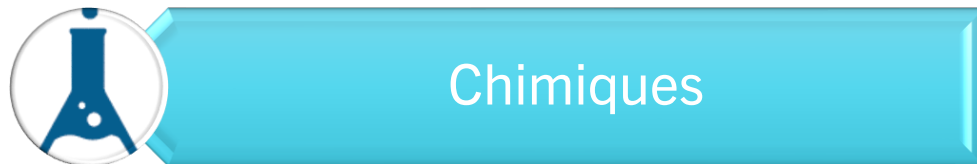
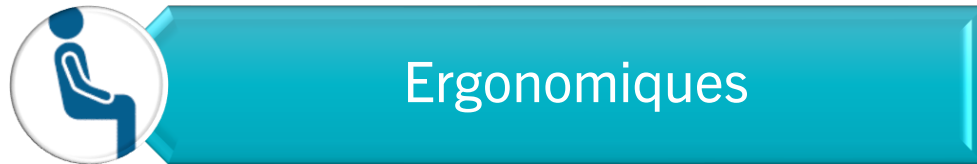


Se préparer

Documents à consulter

- Liste des accidents du travail, registre des premiers soins
- Liste des déclarations de situations dangereuses
- Bons de commande et billets de réparation
- Rapports d'inspection précédents
- Rapports d'intervention de la CNESST, plaintes, droits de refus
- Rappels du fabricant, rappels de Santé Canada
- Recommandations de l'agrément, de la gestion des risques

Connaître les types de risque



Exemples de risques

Risques chimiques

- Amiante
- Produits dangereux (SIMDUT)
- Produits cytotoxiques

Risques ergonomiques

- Mobilisation de clients
- Manutention de charges
- Efforts excessifs
- Mouvements répétitifs

Risques physiques liés à l'environnement de travail

- Bruit, vibrations
- Électricité (conducteurs sous tension, éléments de machines sous tension)
- Environnement de travail froid ou chaud
- Radiations, rayons X

Exemples de risques

Risques biologiques

- Piqûres d'aiguilles
- Éclaboussures
- Maladies infectieuses
- Moisissures

Risques liés à la sécurité

- Travail en hauteur
- Sécurité des machines (cadenassage, pièces et outils en mouvement)
- Planchers glissants et irréguliers (chutes et glissades)

Exemples de risques

Risques psychosociaux

- Une charge de travail élevée
- Un manque de reconnaissance et de soutien
- L'absence d'autonomie décisionnelle
- Le manque de communication
- Le harcèlement psychologique et sexuel

Risques de violence

- Un client qui hausse le ton au poste d'accueil
- Un patient qui frappe une hygiéniste dentaire
- Des insultes de la part d'un parent en service de garde



Identifier



Plusieurs moyens pour identifier les risques

- Matrice de risques
- Inspections
- Registres d'accidents / incidents
- Commentaires et suggestions des travailleurs (déclaration de situation dangereuse)
- Meilleures pratiques
- Analyse sécuritaire de tâches

Modèle de la situation de travail



- La personne
- La tâche
- Le temps
- L'environnement
- Les équipements
- Les pratiques organisationnelles

Recenser les risques - Exemple

Date	Période	Nom de l'établissement		
2022-10-12	0 mois			Direction
				Secteur
Numéro de titre d'emploi	Titre d'emploi	Catégorie de risques	Sous-catégorie	Obligations légales
				Identification de l'obligation légale et autres obligations ou directives
		Machines	Outils et machines : pièces en mouvement	LSST art 51 Sécurité des machines Méthode de cadenassage

Mise en situation



- Un gestionnaire vous appelle
- Un accident vient de se produire et un rapport d'enquête a été réalisé rapidement
 - Conclusion : l'employé a glissé dans la cuisine car il ne portait pas ses souliers de sécurité
- On vous demande d'aller identifier les risques



Analyser et prioriser



Analyser les risques

1. Déterminer le niveau de risque
2. Identifier les obligations légales
3. Classer les risques selon la priorité d'action

Probabilité

Probabilité (P)	Définition	Cote
Occurrence peu probable	Événement accidentel qui pourrait arriver, mais ne surviendra probablement jamais	1
Occurrence très faible	Événement accidentel qui pourrait arriver, mais qui survient rarement	2
Faible probabilité d'occurrence	Événement accidentel qui peut survenir à l'occasion	3
Occurrence probable	5 à 10% des accidents dans le secteur dans une année	4
Très forte probabilité d'occurrence	Événement accidentel imminent, qui peut survenir à tout moment Potentiel accidentel élevé en raison de la nature même du risque ou en l'absence de mesure de prévention	5

Gravité

Gravité (G)	Définition	Cote
Conséquence matérielle seulement	Bris d'un équipement	1
Lésion sans perte de temps, sans consultation médicale	Situation qui peut entraîner des accidents mineurs sans perte de temps et sans traitement médical	2
Lésion sans perte de temps avec consultation médicale	Situation qui entraîne une consultation médicale, mais aucun suivi ni arrêt de travail	3
Lésion professionnelle physique ou psychologique	Situation qui entraîne une limitation fonctionnelle temporaire	4
Lésion physique ou psychologique permanente	Situation entraînant une blessure irréversible ou décès d'un travailleur	5

Criticité

Criticité = probabilité (P) x gravité (G)

COTE DU RISQUE

Degré de Probabilité

5- Occurrence très probable	5 Mineur / Vigie par gestionnaire et surveillance des écarts	10 Important/Revue des moyens de prévention en place	15 Majeur /Identifier les écarts et appliquer les correctives	20 Extrême Non-tolérable/ Actions immédiates	25 Extrême Non- tolérable/ Actions immédiates
4- Occurrence probable	4 Mineur/ Vigie par gestionnaire et surveillance des écarts	8 Mineur/ Vigie par gestionnaire et surveillance des écarts	12 Important/Revue des moyens de prévention en place	16 Majeur/ Identifier les écarts et appliquer les correctives	20 Extrême Non- tolérable/ Actions immédiates
3-Faible probabilité d'occurrence	3 Mineur/Vigie par gestionnaire	6 Mineur/ Vigie par gestionnaire et surveillance des écarts	9 Important/Revue des moyens de prévention en place	12 Important/Revue des moyens de prévention en place	15 Majeur/ Identifier les écarts et appliquer les correctives
2-Occurrence improbable	2 Mineur/Vigie par gestionnaire	4 Mineur/Vigie par gestionnaire et surveillance des écarts	6 Mineur/ Vigie par gestionnaire et surveillance des écarts	8 Mineur/ Vigie par gestionnaire et surveillance des écarts	10 Important/ Revue des moyens de prévention en place
1- Occurrence très improbable	1 Mineur/Vigie par gestionnaire	2 Mineur/Vigie par gestionnaire	3 Mineur/Vigie par gestionnaire	4 Mineur/Vigie par gestionnaire et surveillance des écarts	5 Mineur/Vigie par gestionnaire et surveillance des écarts
	1-Conséquence matérielle seulement	2-Lésion mineur sans consultation	3-Lésion mineure consultation sans perte de temps	4-Lésion prof. avec limitations temporaires	5-Lésion prof. avec limitations permanentes ou décès

Degré de gravité du risque

Échelle de criticité

TABLEAU DES RISQUES SIGNIFICATIFS

Degré	Nature des risques	Suivi/amélioration continue
1 à 8	Risque mineur	Vigie et surveillance afin d'éviter l'apparition d'écarts significatifs
9 à 12	Risque important (amélioration)	Revoir les moyens de prévention et d'atténuation en place et y apporter les améliorations requises
15 à 16	Risque majeur (non-respect)	Identifier les écarts au niveau des mesures de prévention en place et appliquer les correctifs à la situation non-respectée
20 à 25	Risque extrême (non-tolérable)	Nécessite la mise en place de mesures temporaires immédiates et un plan d'action pour des mesures permanentes

Évaluation du risque – Exemple

Date	Période	Nom de l'établissement		Évaluation du risque					
2022-10-12	0 mois		Direction						
			Secteur						
Numéro de titre d'emploi	Titre d'emploi	Catégorie de risques	Sous-catégorie	Obligations légales	Probabilité		Gravité		Risque
				Identification de l'obligation légale et autres obligations ou directives	1 - Occurrence peu probable 2 - Occurrence très faible 3 - Faible probabilité d'occurrence 4 - Occurrence probable 5 - Très forte probabilité d'occurrence		1 - Conseq. mat. seul. 2 - Lésion min. sans consul. 3 - Lésion min., consul. sans pt 4 - Lésion prof. avec lim. temp. 5 - Lésion prof avec lim. perm./décès	Risque = Probabilité X Gravité	
		Machines	Outils et machines : pièces en mouvement	LSST art 51 Sécurité des machines Méthode de cadenassage	4	Occurrence probable	5	Lésion professionnelle physique ou psychologique entraînant une limitation fonctionnelle permanente ou même un décès	20

Mise en situation

- On vous demande d'identifier les risques dans la chambre d'une résidente.

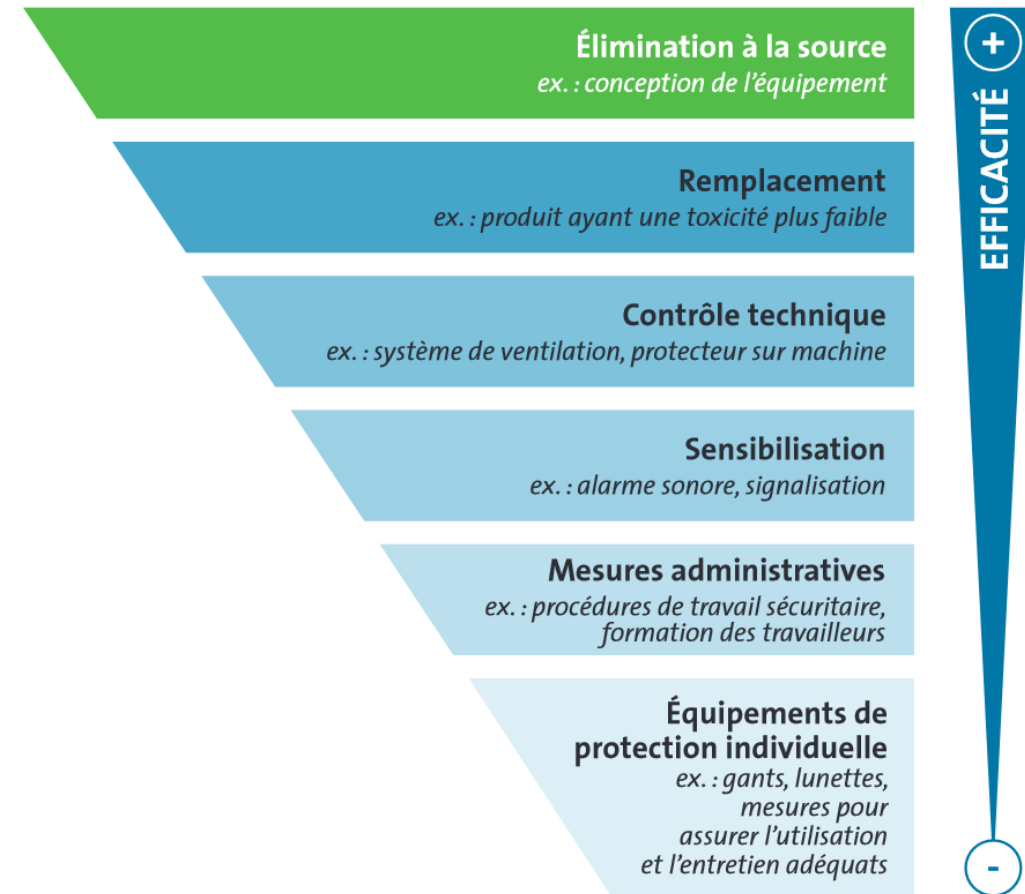




Corriger les risques

Recherche de solutions

- 1) Éliminer le risque
- 2) Réduire l'exposition
- 3) Protéger le travailleur



Source : CNESST

Ajout des mesures correctives dans la matrice - Exemple

Date	Période	Nom de l'établissement		Évaluation du risque						Mesures correctives appliquées	Pourcentage de réalisation des actions correctives	Quels ont été les impacts des mesures correctives mises en place	
2022-10-12	0 mois			Direction	Secteur	Probabilité	Gravité	Risque	Risques Psychosociaux				
Numéro de titre d'emploi	Titre d'emploi	Catégorie de risques	Sous-catégorie	Obligations légales	1 - Occurrence peu probable 2 - Occurrence très faible 3 - Faible probabilité d'occurrence 4 - Occurrence probable 5 - Très forte probabilité d'occurrence	1 - Conseq. mat. seul. 2 - Lésion min. sans consul. 3 - Lésion min., consul. sans pt 4 - Lésion prof. avec lim. temp. 5 - Lésion prof. avec lim. perm./décès	Risque = Probabilité X Gravité	Risques Psychosociaux	Risques Psychosociaux				
				Identification de l'obligation légale et autres obligations ou directives									
		Machines	Outils et machines : pièces en mouvement	LSST art 51 Sécurité des machines Méthode de cadenassage	4	Occurrence probable	5	Lésion professionnelle physique ou psychologique entraînant une limitation fonctionnelle permanente ou même un décès	20		Réduction à la source	20,0%	Réduction à un risque moyen

Élaboration du plan d'action

- Objectifs généraux et spécifiques
- Responsables
- Échéanciers
- Activités
- Ressources
- Livrables
- Indicateurs



Ajouter tous les risques dans le programme de prévention

- S'assurer que les risques sont tous identifiés
- Identifier les mesures correctives par priorité d'action
- Identifier les mesures de prévention déjà en place dans le milieu





Contrôler les risques

Communication et suivis

- Communication des résultats
 - CSS
 - Direction
 - Ensemble des employés
- Réévaluation périodique de la démarche pour
 - inclure les nouveaux risques
 - Tenir compte des changements organisationnels
 - Prendre en compte les modifications réglementaires
 - Remettre à jour le profil des risques
 - Mettre à jour le plan d'action en conséquence



Mesures de contrôle – Exemples

- Inspection des lieux de travail (déterminer la fréquence)
- Entretien préventif
- Formation et sensibilisation
- Rappel des mesures de sécurité
- Accueil et intégration des nouveaux travailleurs
- Vigie des gestionnaires
- Etc.



L'inspection des lieux de travail

Différents types d'inspection

Inspection des lieux

Porte sur toutes les conditions de travail, à savoir les risques, les situations, les procédés et les méthodes de travail (intervalle régulier / prédéterminé)

Inspection spécifique

Porte sur un équipement en particulier (ex. : friteuse) ou sur un risque particulier à un poste de travail (ex. : fonctionnement d'une pompe)

Inspection d'un nouvel équipement

Vérifications effectuées avant la mise en marche de tout nouvel équipement (conforme aux normes et règlements en vigueur)

Inspection des pièces essentielles

Incluse dans l'entretien préventif d'un équipement / selon les recommandations du fabricant

Inspection préalable à l'utilisation

Examen visuel et tests à faire avant de travailler (ex. : inspection avant l'utilisation d'un chariot élévateur, toile civière, etc.)



Pourquoi inspecter ?

Aspects légaux et avantages de l'inspection

Avantages de l'inspection

L'inspection permet :

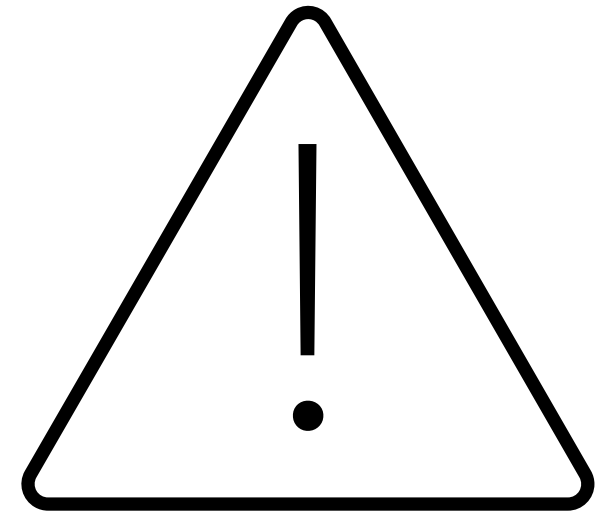
- La prévention des accidents
 - Dépister les problèmes avant que ne surviennent les accidents
- L'implication des travailleurs et des gestionnaires en SST
- La démonstration de l'importance que la direction accorde à la santé et à la sécurité de ses travailleurs



Avantages de l'inspection (suite)

L'inspection permet :

- La détection :
 - Usure et détérioration des équipements
 - Absence, inefficacité ou non-respect d'une procédure de travail
 - Risques communs à plusieurs services
 - Non-respect des mesures de sécurité
- La diminution des pertes matérielles et financières



Avantages de l'inspection (suite)

L'inspection permet :

- La conformité aux lois et règlements

...dans le but d'éliminer ou de contrôler des **risques/dangers**



Question : *Si on se limite aux inspections obligatoires et réglementaires, est-ce qu'on contrôle l'ensemble de nos risques ?*



Quoi inspecter ?

Quoi inspecter ?

Équipements :

- Recherche d'usure prématurée, de défectuosité, de manque d'entretien
- Selon le manuel du fabricant
- Présence de matériel sécuritaire (contenants biorisques, ÉPI)

Environnement :

- Sol, espace disponible, température, éclairage, etc.



Quoi inspecter ? (suite)

- Observation du travail en cours (dans une moindre mesure) :
 - afin de dépister des manques au niveau de l'équipement, de l'environnement, etc.
- Obligations légales, réglementaires, normatives

Y a-t-il des tolérances zéro parmi les risques identifiés ?

- Amiante
- Chute à partir d'une échelle
- Chute de plus de 3 mètres
- Échafaudages
- Électricité (travailleurs exposés à des lignes électriques aériennes sous tension)
- Travail avec une machine en mouvement
- Etc.

Étapes à réaliser

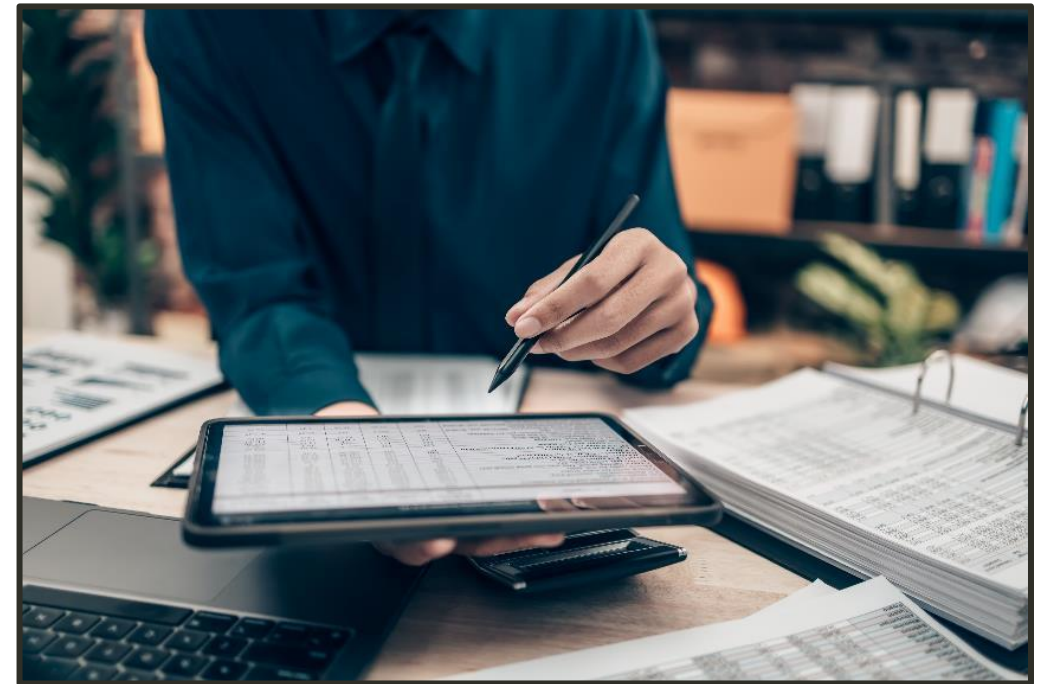
1) Planification
de l'intervention

2) Inspection
des lieux

3) Recommandations
et suivi

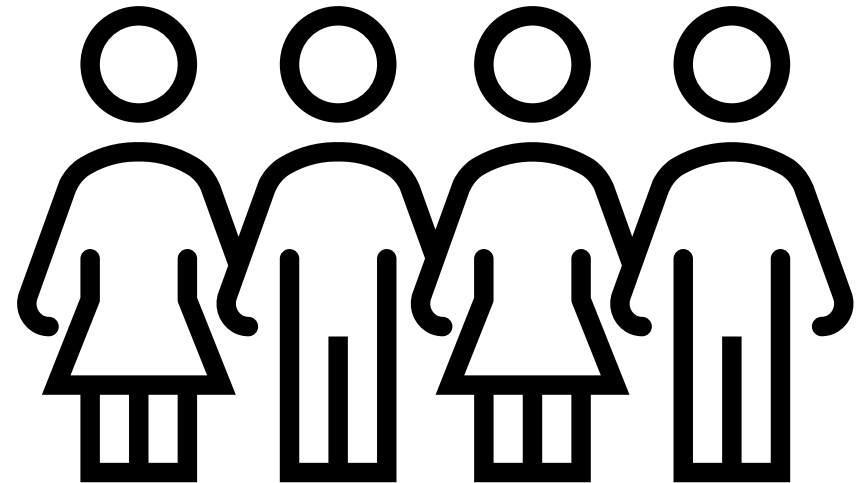
1) Planification de l'intervention

- Déterminer l'équipe (ex. : gestionnaire(s), employé(s), RSS, préventionniste(s), etc.)
- Déterminer la date d'inspection
- Déterminer les équipements requis
- Vêtements appropriés
 - ÉPI (au besoin)
 - Appareil photo
 - Ruban à mesurer
 - Etc.
- Grille d'inspection, papier, crayon



Qui inspecte ?

- Des gens qui connaissent le milieu, les tâches, les équipements, etc.
- Une personne en autorité (qui pourra prendre des décisions immédiates)
- Le RSS, préventionniste, etc.
- Impliquer les utilisateurs d'équipements, les employés du service, etc.



Grilles d'inspection

- Chaque service présente des risques particuliers
- Importance de se documenter sur les risques présents avant d'inspecter
- Aucune grille d'inspection n'est parfaite
- On peut partir d'un modèle de base, mais il est nécessaire de l'adapter à sa réalité
- Les grilles doivent évoluer en fonction des nouveaux équipements, nouveaux environnements, nouveaux risques, etc.
- **Différents types de grilles...**

A) Grilles d'inspection par risque

En fonction du service à inspecter, vous pouvez vous inspirer des éléments d'inspection de la grille suivante, classés par risque



Liste générale d'inspection

Ce fichier recense une liste non exhaustive d'éléments à inspecter en fonction des risques chimiques.

Sauf indication contraire, les articles cités réfèrent au Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST).

Risques chimiques	Références
Généralités	Section X RSST
Contenants adéquats, en bon état	
Étiquetage SIMDUT adéquat	
Fiches signalétiques disponibles et à jour (<3 ans)	
Matières dangereuses incompatibles sont séparées	
Canalisations et récipients sont en bon état	
Entreposage adéquat dans un endroit frais et sec	
Équipements de protection individuelle disponibles et appropriés	
Équipements de protection individuelle bien entreposés et entretenus	
Produits au poste de travail en quantité requise seulement	
Bouteilles de gaz comprimé	art. 77 à 80
Rangées debout, bien attachées	art. 77
Capuchon bien en place	art. 77
Procédure pour manipulation sécuritaire des bonbonnes affichée	
À l'écart des sources de chaleur	

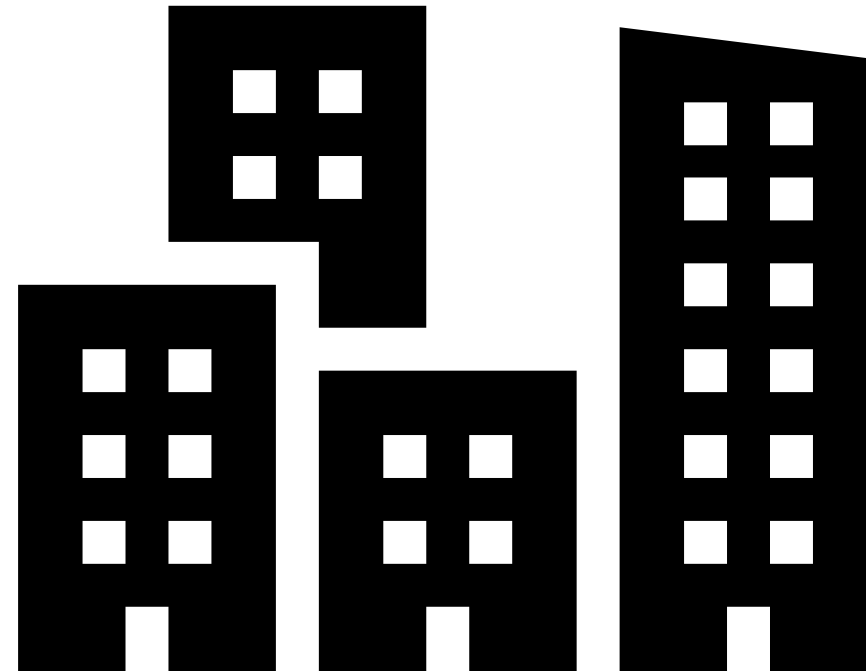
Risques à la sécurité	Références
Voies de circulation, état du sol	art. 15
Plancher en bon état, propre, non glissant	art. 6
Corridor dégagé	art. 9
Ouvertures au sol protégées	art. 15
Garde-corps aux endroits à risque de chute	art. 15
Signalisation appropriée à la clientèle	art. 15
Largeur d'au moins 600 mm (24 po)	
à une issue a une largeur d'au moins 1100 mm	
du plancher (sinon,	art. 15

Risques physiques	Références
Bruit	Section XV RSST
Niveau de bruit respectant les normes (<90 dB pour 8 h)	art. 131
Protecteurs auditifs CSA disponibles au besoin	art. 137
Présence d'affiche indiquant la nécessité de porter des protecteurs auditifs (si requis)	art. 138
Vibration	TLV&BEI 2012
Présence de vibration pour la main? Le corps?	
Gants anti-vibration disponible lors de travail impliquant vibration main-bras	
Température	
Température intérieure est d'au moins 20°C et l'humidité est d'au moins 20%	art. 117, 119

B) Grilles d'inspection par lieu

Plusieurs modèles se retrouvent sur le site de l'ASSTSAS :

- unités de soins
- installations matérielles
- services alimentaires
- laboratoires
- entrepôts
- bureaux de travail
- accès
- etc.



C) Grilles d'inspection par équipement

Équipements à inspecter régulièrement

○ Matériel roulant :

- Fauteuils roulants, fauteuils gériatriques, chaises d'aisances, chaises de bain, civières-douches, etc. ;
- Lève-personnes, toiles ;
- Chariots.

○ Matériel d'urgence :

- Trousses de premiers soins, trousse de déversement ;
- Douches oculaires, douches d'urgence ;
- Extincteurs ;
- Équipements de protection individuels (ÉPI).

○ Escabeaux et échelles

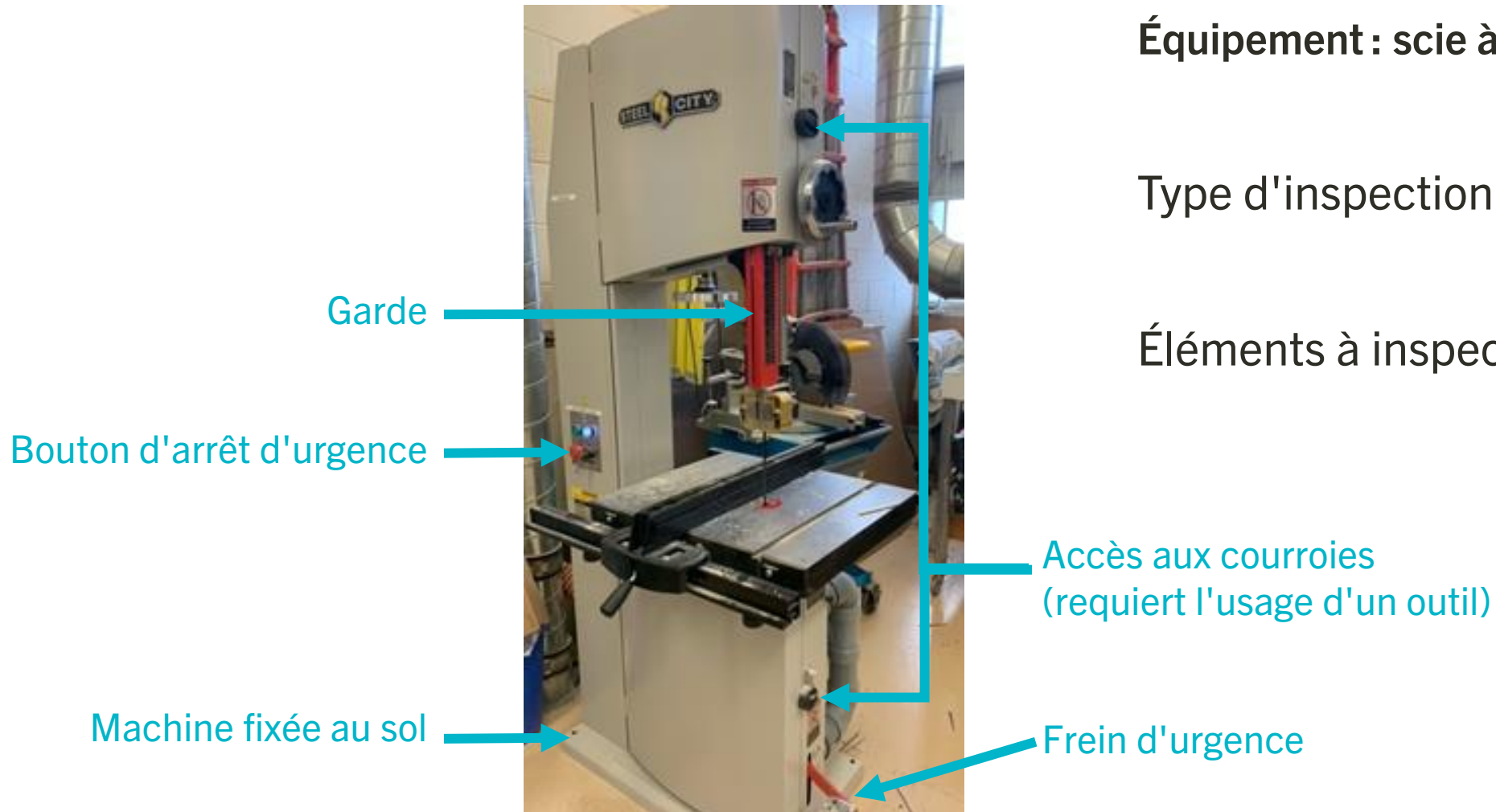
○ Machines et outils

○ Chariots élévateurs, appareils de levage



Source :
http://asstsas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Guides_Broch_Depl/B38-action-FAUTEUIL-web.pdf

Mise en situation



Équipement : scie à ruban verticale

Type d'inspection ? **Spécifique**

Éléments à inspecter ?

2) Inspection des lieux

Une fois sur place

- Inspecter de manière systématique (dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, etc.)
- Demander à l'opérateur de faire fonctionner un équipement (ne toucher à rien si une formation est nécessaire)
- Demander où se trouvent les manuels de l'utilisateur
- Prendre des photos au besoin
- Poser des questions sur les tâches, les méthodes de travail, etc.
- Déterminer si un spécialiste est requis (bruit, etc.)
- Prêter attention à la présence de tout danger immédiat (suivre les procédures internes)

Mise en situation



Source : Colloque ASSTSAS, avril 2015, *Les chutes et les glissades, ça tombe toujours mal !*



Source : Colloque ASSTSAS, avril 2015, *Les chutes et les glissades, ça tombe toujours mal !*

Quels sont les risques ?

- Encombrement
- Câbles, tuyaux et fils non fixés
- Risque de trébucher

Où peut-on trouver ces dangers ?

- Fils et tubulures autour du lit du client
- Encombrement des aires d'entreposage
- Encombrement des corridors de circulation
- Cordons d'alimentation autour des postes informatiques
- Etc.

Mise en situation (suite)



Source : Colloque ASSTSAS, avril 2015, *Les chutes et les glissades, ça tombe toujours mal !*



Source : Colloque ASSTSAS, avril 2015, *Les chutes et les glissades, ça tombe toujours mal !*

Quels sont les risques ?

- Planchers souillés
- Risques de chute

Où peut-on trouver ces dangers ?

- Services alimentaires
- Aires de décontamination (stérilisation, utilités souillées)
- Distributeurs à savon, à désinfectant pour les mains
- Près des fontaines d'eau potable, des machines à glace
- Aux entrées (pluie ou neige)
- Installations matérielles (poussière de bois)
- Etc.

Attention

- On ne cherche pas à blâmer qui que ce soit pour les risques observés
- Il importe d'attirer l'attention sur la **présence de tout danger**



Si vous voyez une situation que vous considérez être un danger imminent, que faites-vous ?



3) Recommandations et suivi

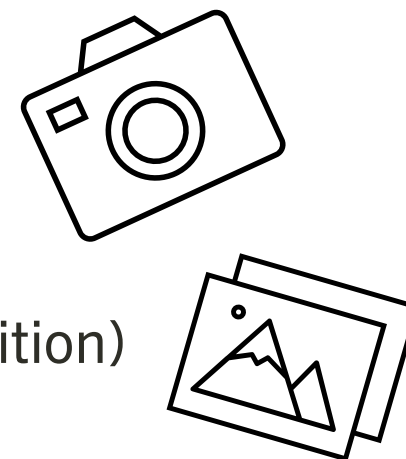
- Identifier les situations nécessitant une mesure corrective (rapport d'inspection)
- Déterminer si ces mesures ont été prises
- Utilisez les anciennes grilles d'inspection pour cerner les tendances
- Faire un suivi à l'instance prédéterminé

Passer en revue les inspections, dégager les tendances et faire le suivi des progrès des recommandations peut être utilisée dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Rapport d'inspection

Doit inclure

- Problèmes notés
 - Documenter à l'aide de photos
 - Inclure les dérogations au RSST ou à toute autre norme, au besoin
 - Établir le niveau de priorité (probabilité, gravité, fréquence d'exposition)
(ex. : *A = immédiat, B = court terme, C = moyen/long terme*)
- Solutions immédiates appliquées (au besoin)
 - Mesures correctives immédiates
- Recommandations
 - Mesures préventives à plus long terme
- Suivi



Suivi

Question : *Qui fait le suivi ?*

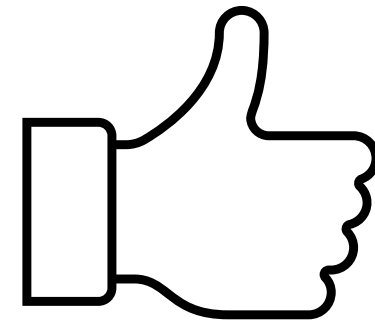
Les rôles et responsabilités sont définis dans votre politique en SST

Exemples

- Rôle du chef de service :
 - Faire les requêtes, procéder aux achats
- Rôle des installations matérielles :
 - Effectuer les réparations, émettre des recommandations
- Rôle du Service SST :
 - Faire les suivis, documenter, garder des traces

Critères de qualité d'une mesure préventive

- Élimine le danger à la source
- Ne crée pas d'autres dangers
- Est acceptable pour les personnes impliquées
- Est acceptables sur le plan technique et financier
- Est accessible et applicable dans un délai acceptable





QUESTIONS



A S S T S A S

Association paritaire pour
la santé et la sécurité du travail
du secteur affaires sociales



MERCI



A S S T S A S

Association paritaire pour
la santé et la sécurité du travail
du secteur affaires sociales

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Montréal

7400, boul. des Galeries-d'Anjou
Bureau 600
Montréal, H1M 3M2
Tél. : 514 253-6871
ou 1 800 361-4528

Québec

1265, boul. Charest Ouest
Bureau 1040
Québec, G1N 2C9
Tél. : 418 523-7780
ou 1 800 361-4528

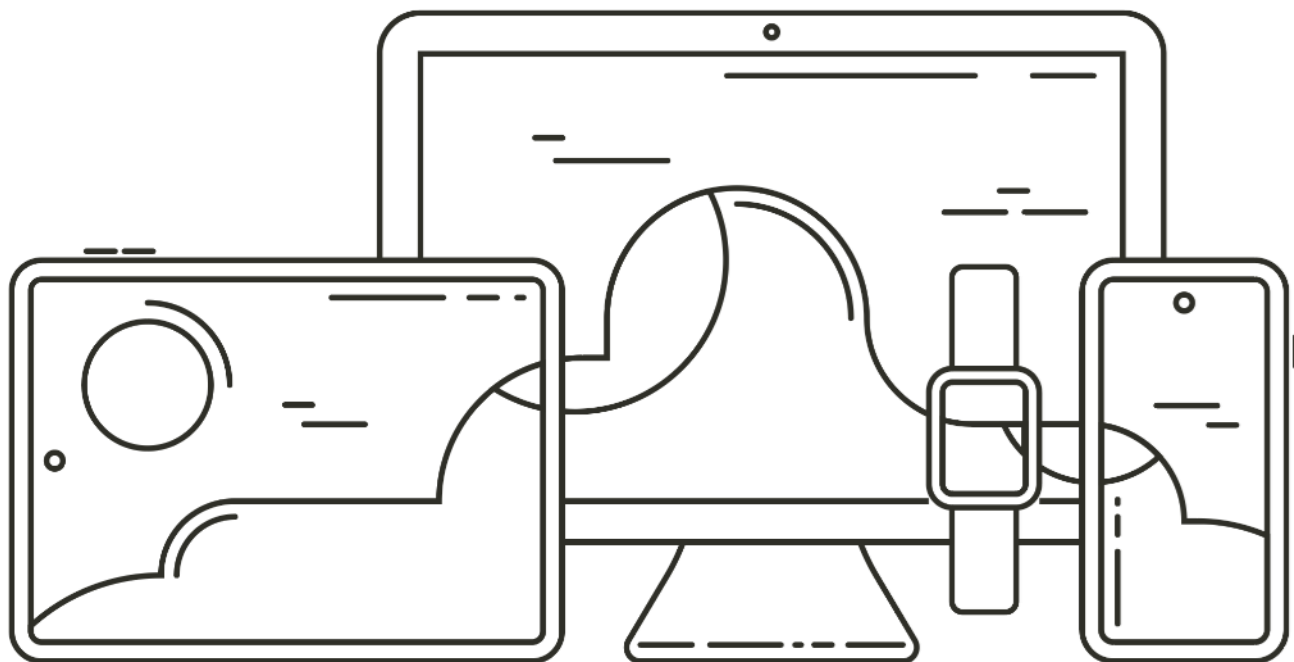
asstsas.qc.ca

Radia Balafrej
rbalafrej@asstsas.qc.ca

Julie Décary-Fiset
jdfiset@asstsas.qc.ca



POUR OBTENIR NOS SERVICES



Visitez notre site
asstsas.qc.ca

Communiquez avec votre
conseiller attitré
asstsas.qc.ca/equipe

Adressez-nous une
demande paritaire
info@asstsas.qc.ca



INFORMATION

asstsas.qc.ca

Téléchargement gratuit des publications, dossiers thématiques, calendrier des formations, liens utiles, etc.

OP (Objectif prévention) et Sans pépins

Articles de référence, projets réalisés dans les établissements, nouveautés en SST, etc.

ASSTSAS Infos

Bulletin électronique

Centre de références et de documentation

Réponse personnalisée à vos besoins d'information en SST : info@asstsas.qc.ca



Notes

- Note 1 - CNESST – Programme de prévention
[<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/faire-un-programme-prevention/programme-prevention>]

Références

- CNESST: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/organiser-prevention/regime-interimaire/representant-sante-securite>
- CNESST: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/outil-didentification-risques>
- Projet de Loi 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail: <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C27F.PDF>
- LSST: <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-2.1>
- RSST: <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/s-2.1,%20r.%2013>